



REGLEMENT INTERIEUR

Les Enfants de Diane St Vallier

GENERALITES

ARTICLE 1

Le présent règlement et l'ensemble de ses articles s'appliqueront à toute personne membre des Enfants de Diane de ST VALLIER. Il s'applique dans l'enceinte sportive du club, mais aussi dans tout autre lieu que l'association utilise à des fins sportives ou toutes autres manifestations, lorsque les articles peuvent s'y appliquer.

Seuls les membres affiliés aux Enfants de Diane –pourront prétendre à se servir du nom du club pour participer à des compétitions.

Il vient en complément des propres règlements (communaux, intercommunaux ou préfectoraux) régissant les dites salles ou locaux.

De même lorsque les articles peuvent s'y appliquer, le présent règlement est valable lors des manifestations extérieures encadrées par le club.

ARTICLE 2

Le présent règlement est valable pour la saison en cours et renouvelé par tacite reconduction à chaque début de saison sportive. Il sera revu, voté et mis en place par le Bureau chaque année.

Le Bureau peut statuer sur une modification de ce présent règlement seulement si 2/3 des membres du Bureau sont présents.

Les modifications qui peuvent être demandées par tout membre font l'objet d'un vote à main levée ou à bulletin secret si au moins l'un des membres présents le demande. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Tout manquement au règlement pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion de ou des personnes, sans dédommagement quelconque (se référer à l'article 13 du règlement intérieur)

ARTICLE 3

Les formalités administratives d'inscription et conditions d'adhésion sont fixées par le Bureau. La licence ou la carte de membre actif est nominative, non transférable et non remboursable.

Nul ne peut et ne doit faire bénéficier des avantages que procure son adhésion au club à autrui. En particulier, l'entraînement d'essai de parents, enfants ou amis est strictement interdit.

Toutefois une demande préalable peut être faite au Président de la section pour déroger à cette règle, et ne pourra être éventuellement autorisée qu'avec la présence lors du tir d'essai de l'archer qui en fait la demande et après avoir pris connaissance des impératifs de sécurité

incombant individuellement et collectivement au sein de l'association. Cette autorisation ne sera que temporaire non renouvelable.

Au-delà de 2 séances d'essai, par défaut un parcours de découverte, l'adhésion est obligatoire.

ARTICLE 4

L'adhérent doit avoir sur lui sa licence ou carte individuelle de membre et doit être en mesure de la présenter à la demande d'un membre du Bureau en salle ou sur les parcours d'entraînement.

Sur les parcours elle devra être apposée derrière le pare brise du véhicule.

ARTICLE 5

Le certificat médical spécifiant la pratique du tir à l'arc est obligatoire pour les membres adhérents du club.

Le certificat médical spécifiant la pratique du tir à l'arc en compétition est obligatoire pour les membres adhérents du club licenciés FFTA.

ARTICLE 6

Droit à l'image

Tout adhérent, par son inscription au club, autorise le club à être titulaire des droits d'images et de diffusion sur le site internet "les enfants de diane", toutes photos ou vidéos réalisées durant les activités du club. Ces photos ou vidéos ne serviront qu'à la promotion du club et dans un but non commercial.

Tout adhérent ne désirant pas apparaître en photo sur le site du club devra en faire la demande auprès de l'administrateur du site.

UTILISATION DU MATERIEL

ARTICLE 7

Conformément aux statuts l'utilisation à bon escient des arcs et matériels du club restent sous l'entière responsabilité du licencié. De plus, il est expressément recommandé d'utiliser le matériel sans brutalité exagérée.

Le prêt d'arcs pour la période du 30 Juin au 01 Septembre s'effectue avec un chèque de caution. Le prêt sera concrétisé par un document interne précisant le nom et prénom du bénéficiaire, la date de prêt, la date de retour de l'arc.

ARTICLE 8

Les membres de la saison précédente pourront débiter l'entraînement dès l'ouverture de la salle et auront un délai de 30 jours calendaires pour s'acquitter de leur cotisation. Le délai débute au lendemain de l'assemblée générale.

ARTICLE 9

Dans l'enceinte de la salle et pendant l'entraînement sont interdit :

- Les radios, walkmans.....
- Les téléphones portables sauf sur vibreur.

Pour la tranquillité de tous, ne soyez pas bruyant.

Chacun d'entre nous doit veiller à maintenir l'état de propreté et de salubrité dans lesquels se trouvent les locaux, en particulier les locaux utilisés (l'espace de tir, bureau, local à matériel). Il est interdit de fumer et de jeter des déchets sur les parcours et dans la salle.

Pour les entraînements des jeunes le Mercredi les parents doivent prendre en charge les enfants à la fin de l'entraînement et dans la salle.

Il est obligatoire en cas d'absence d'un enfant d'informer par téléphone l'initiateur.

Tout enfant mineur, en dehors des horaires d'entraînement du Mercredi, du Vendredi ou sur les parcours d'entraînement extérieurs, est sous la responsabilité de ses parents.

FRAIS DE DEPLACEMENT ET HEBERGEMENT

ARTICLE 10

Une participation aux frais de déplacement et d'hébergement déterminée par le bureau pour une compétition peut être prise en charge par le club si, et seulement si :

- S'il s'agit des phases finales du Championnat de France et si l'archer obtient une des 10 premières places de sa catégorie organisée par la Fédération Française de Tir à l'Arc.
- Si la compétition est située hors du département de la DROME.
- Si les justificatifs aux dépenses sont fournis. (Notes, factures...) Délai maximum : un mois après la compétition.

Cette éventuelle participation sera votée par le bureau à la demande du compétiteur, spécifiquement selon les frais engagés par l'archer.

ARTICLE 11

En termes de frais de déplacement, la solution la moins onéreuse pour le club sera recherchée, celle-ci fera l'objet d'une consultation auprès des différents moyens de transport et d'hébergement cas par cas.

ARTICLE 12

Entrée au Conseil d'administration :

Toute personne étant adhérent depuis au moins un an au club de tir à l'arc « Les Enfants de Diane » peut être candidat au Conseil d'Administration, sans toutes autres conditions..

L'exercice d'un an en qualité de membre du conseil d'administration sera nécessaire pour postuler au Bureau.

Il sera possible de déroger aux règles susdites , à titre exceptionnel, en l'absence de candidat remplissant les conditions précitées et plus particulièrement dans l'éventualité d'un poste vacant audit bureau .

ARTICLE 13

Sanction à manquement au règlement intérieur :

Le Bureau se réserve le droit de sanctionner tout manquement au présent règlement.

La sanction envers un adhérent peut être

- une radiation temporaire définie
- ou pour une saison
- ou définitive

et sera sans dédommagement financier de l'adhérent.

Dans le cas d'une radiation définitive, un courrier recommandé avec accusé de réception sera adressé à l'adhérent. Dans les autres cas, l'adhérent sera informé par mail ou téléphone.

Toutefois l'adhérent sanctionné pourra demander une entrevue avec le bureau dans les 8 jours suivant la notification de la sanction.

Fait à ST VALLIER le 27 Mai 2023
MC Seneclauze
Présidente Les Enfants de Diane

M^{me} SENECLAUZE M.C

